



## CONDITIONS GÉNÉRALES

### ARTICLE 1. GÉNÉRALITÉS

§1<sup>er</sup>. L'inscription aux cours et aux stages est nominative.

Elle est personnelle et ne peut donc être cédée.

§2. L'inscription s'effectue via un formulaire en ligne disponible sur demande auprès de Madame BLONDEAU, la Directrice, par e-mail [info@balletsilly.be](mailto:info@balletsilly.be).

§3. Les inscriptions se font par année académique pour tout type d'abonnement.

Dans l'hypothèse où un élève souhaiterait opter pour la formule d'abonnement en cours d'année académique, un prorata pourrait être calculé par la Direction.

§4. Il est possible de renouveler son abonnement semestriel en janvier.

§5. Les cartes de cours sont quant à elles disponibles à tout moment de l'année mais ne sont valables que pour l'année académique en cours sans possibilités de conversion en avoirs ou de remboursement.

### ARTICLE 2. PÉRIODE D'INSCRIPTION

§1<sup>er</sup>. La période d'inscription pour les nouveaux ou anciens élèves débute en mai de l'année académique pour l'année suivante, à partir du 15 mai pour se terminer le 15 octobre ou le dernier ouvrable précédent cette date.

§2. À l'inscription ou la réinscription, un acompte de 50 € devra être payé.

§3. Il ne sera pas remboursable sauf moyennant la production d'un certificat médical communiqué à la Direction dans un délai de 48 heures suivant la remise du certificat par le médecin à l'élève.

§4. L'école se réserve un droit d'annulation dans l'hypothèse où le nombre d'élèves inscrits ne serait pas suffisant.

§5. La Direction se réserve également le droit de refuser l'inscription d'élèves ayant opté pour les cours par carte si le nombre d'élèves en abonnement est trop important.

§6. Comme le prévoit l'art. VI.47 à VI.53 du Code de droit économique, il est possible pour l'élève, à dater de l'inscription de se rétracter, sans pénalités ni justification, dans un délai de 7 jours ouvrables.

Les sommes perçues seront donc entièrement reversées dans un délai de 30 jours par la Direction.

### ARTICLE 3. LES COURS ET LES HORAIRES

§1<sup>er</sup>. Il appartient à l'élève d'être à l'heure au cours sous peine de se voir refuser l'accès en cas de retard injustifié de plus de 15 minutes.

§2. L'horaire des cours est soumis aux élèves dès leur inscription.

Il est toutefois susceptible d'être modifié jusqu'au 31 octobre de l'année académique en cours.

Certains cours pourraient ainsi être fusionnés changeant le nombre d'heures de cours.

Si la nouvelle plage horaire augmente, un supplément d'abonnement sera demandé à l'élève concerné.

L'élève en sera naturellement informé en temps utile par la Direction.

§3. S'il n'est pas possible pour l'élève de suivre cette nouvelle plage horaire dans son entièreté, il lui appartient d'en informer la Direction pour le 15 novembre de l'année académique en cours au plus tard afin de pouvoir être remboursé.

À défaut pour lui de se faire, les fonds exposés par l'élève seront définitivement acquis par la Direction et ne pourront faire l'objet d'un remboursement.

§4. Si le cours devait être totalement supprimé avant le 31 octobre de l'année académique en cours sans possibilité de report, la Direction procéderait au remboursement auprès des élèves concernés.





§5. Si les cours sont supprimés pour des raisons de force majeure et donc indépendantes de la volonté de la Direction, l'annulation des cours ne donneraient lieu à aucun remboursement.

La Direction s'engage cependant à convertir les cours annulés en avoirs à faire valoir éventuellement sur l'année académique suivante.

§6. Les professeurs et directrices artistiques se réservent le droit de juger du niveau effectif d'un élève inscrit et de modifier, le cas échéant, son inscription en ce qui concerne le(s) cours au(x)quel(s) il était inscrit initialement afin qu'il(s) correspondent à son niveau et que l'élève inscrit puisse s'épanouir dans sa discipline avec des danseurs, chorégraphes et techniques de son niveau.

Cette adaptation peut intervenir à tout moment de l'année académique en fonction de l'évolution de l'élève concerné.

#### ARTICLE 4. ABONNEMENTS SEMESTRIELS ET ANNUELS ET SÉANCE DE COURS UNIQUE (TARIFS)

§1<sup>er</sup>. Les différentes formules tarifaires sont détaillées sur le site web ou dans les différentes documentations mises à la disposition des élèves.

Elles peuvent faire l'objet de modifications unilatérale par la Direction jusqu'au 31 octobre de l'année académique en cours.

§2. L'élève a la possibilité de choisir l'une des deux formules de cours suivantes en matière d'abonnement :

- L'abonnement semestriel ou ;
- L'abonnement annuel.

Le premier semestre commence le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année académique pour 15 semaines.

Le second commence le premier lundi du mois de janvier de l'année académique en cours pour les 15 semaines restantes.

§3. La fin du calendrier annuel est prévue pour la première semaine du mois de mai de l'année académique.

Ce délai pourrait être prolongé, à la discrétion de la Direction, si certains cours n'ont pu être donnés sauf si cette impossibilité a été causée par une force majeure.

§4. Le caractère forfaitaire des abonnements exclut toute possibilité de remboursement en cas d'absence, quel qu'en soit le motif sauf pour raison médical.

Dans cette dernière hypothèse, il sera possible pour l'élève absent de rattraper le ou les cours manqués en suivant un nombre équivalent d'autres cours, peu importe la discipline, pour autant qu'ils soient de son niveau et que ce report intervienne durant l'année académique en cours.

Aucun report à une année suivante n'est possible.

Pour bénéficier dudit remplacement, il appartient à l'élève de remplir cumulativement les conditions suivantes :

- 1) informer immédiatement la Direction de son absence en joignant un certificat médical couvrant la période de cours ;
- 2) communiquer ce certificat dans un délai de 48 heures à la Direction suivant la remise de celui-ci par le médecin à l'élève.

§4. En dehors des abonnements précités, il est notamment possible pour l'élève de suivre des cours de danse à la séance.

Des cartes sont spécialement prévues à cet effet.

Il y a des cartes de :

- 10 cours ;
- 20 cours ;
- 50 cours.

§5. Le paiement des cours sera obligatoirement effectué avant chaque séance.

§6. Toutes les réductions ou promotions proposées seront appliquées pour les paiements réceptionnés à la date de fin de ladite promotion ou réduction.

Les réductions ou promotions ne sont pas cumulables.





Une seule est applicable.

Les réductions ou promotions ne sont appliquées que sur les abonnements annuels.

§7. Le plan tarifaire est disponible en détails sur le site <http://www.balletsilly.be/tarifs.pdf>.

Celui-ci est adapté chaque année académique.

#### ARTICLE 5. PAIEMENT

§1<sup>er</sup>. L'inscription aux cours et ou aux stages n'est effective que lorsque le paiement intégral de la quittance d'abonnement (et de l'assurance) est effectué.

Un échelonnement de paiement pour l'abonnement annuel peut être demandé par e-mail à l'adresse reprise sous le §2.

L'élève qui n'est pas en ordre de paiement peut voir son accès aux cours refusé, sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement sauf en cas de force majeure.

Cet accès peut être refusé tant que l'élève ne sera pas mis en ordre de paiement.

§2. Pour les abonnements annuels, le premier semestre doit être entièrement payé entre le 1<sup>er</sup> septembre de l'année académique et le 30 septembre.

Pour le second semestre, le paiement entier doit intervenir entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 janvier.

En cas de modification des horaires cours, le paiement des suppléments devra intervenir pour le 30 novembre au plus tard.

§3. Pour les cartes, les cours sont payables anticipativement.

#### ARTICLE 6. STAGE

§1<sup>er</sup>. En cas d'inscription à un stage, le paiement doit être effectué endéans les 7 jours calendaires

suivant l'inscription et en tout état de cause avant le début du stage.

§2. Le paiement ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un remboursement si le stage a débuté.

Un remboursement pourra toutefois être accordé dans l'hypothèse où le nombre d'élèves inscrits ne serait pas suffisant.

§3. Uniquement en cas de maladie ou d'accident, un remboursement partiel des jours de stage manqués peut être envisagé, aux conditions suivantes:

- 1) informer immédiatement la Direction de son absence en joignant un certificat médical couvrant la période de cours ;
- 2) communiquer ce certificat dans un délai de 48 heures suivant la remise de celui-ci par le médecin à l'élève.

La Direction pourra ainsi, si elle décide de procéder au remboursement, retenir un maximum de 30% du montant des cours manqués à titre de frais administratifs notamment.

En dehors de ce cas, le tarif de 20 € par jour est appliqué.

§4. Les tarifs de stage sont repris <http://www.balletsilly.be/tarifs.pdf>.

#### ARTICLE 7. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

§1<sup>er</sup>. Les conditions générales sont disponibles sur le site internet de l'école <http://www.balletsilly.be/index.html>.

§2. L'inscription de l'élève implique leur acceptation complète sans aucune réserve.

#### ARTICLE 8. ASSURANCE

§1<sup>er</sup>. Une assurance annuelle obligatoire.

Elle est de 15 euros par élève et doit être payée lors de son inscription.

Celle-ci couvre la responsabilité civile des professeurs durant les heures de cours et les accidents corporels.





§2. La Direction recommande de souscrire une assurance complémentaire de type « individuelle accident ».

§3. Il appartient à chaque élève de s'assurer de sa bonne condition physique générale avant de s'inscrire., un certificat médical de bonne aptitude physique peut-être demandé par la direction.

§4. Le participant ne sera pas assuré pour des dommages causés aux vêtements, bris de lunettes, vitrines et glaces.

#### ARTICLE 9. PERTE ET OU VOL DURANT LA FRÉQUENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT DU PETIT BALLET DE SILLY

La Direction ne peut en aucun cas être considérée responsable des disparitions de vêtements, d'argent ou d'autres objets dans les locaux utilisés pour les cours.

#### ARTICLE 10. RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ET TENUE

§1<sup>er</sup>. De par son inscription, l'élève reconnaît avoir pu prendre connaissance du Règlement d'ordre intérieur mis à disposition sur le site internet des locaux utilisés par la Direction pour assurer ses cours de danse, à savoir la salle omnisport de Bassily <https://www.silly.be/loisirs/sport-et-detente> et la salle de gymnastique de l'école de Graty <http://www.ecolegraty.be/>.

La Direction tient cependant à préciser ce qui suit :

- les téléphones portables doivent être éteints durant toute la durée du cours ;
- aucune photo, vidéo ne peut être prise pendant les cours sans l'accord de la Direction ;
- il est interdit de fumer dans l'établissement ;
- aucune boisson à l'exception de l'eau ne sera tolérée dans les salles de danse ;
- aucune nourriture ne sera tolérée dans les salles de danse ;
- l'élève ne peut en aucun cas occuper la salle de danse sans la présence du professeur ;

- les salles de danse ne sont pas accessibles aux personnes étrangères durant toute la durée du cours ;
- il appartient à l'élève d'arriver à temps au cours car le professeur a la possibilité de refuser l'accès à son cours en cas de retard de plus de 15 minutes sans possibilité de remboursement ;
- les cours sont donnés dans le respect et la politesse, aucun débordement ne sera accepté ;
- tout matériel utilisé durant le cours de danse devra être remis à sa place en fin de cours.

§2. Il appartient à l'élève de respecter les Règlements propres à chaque établissement scrupuleusement sous peine d'exclusion et sans pouvoir prétendre à un quelconque remboursement.

§3. À titre d'avertissement, la Direction peut également refuser l'accès à un cours à un élève défaillant à cette obligation.

§4. En fonction du cours suivi, il appartient à l'élève de porter, durant le cours la tenue adéquate telle qu'elle lui aura été indiqué par le professeur de danse et ou la Direction.

Il appartient néanmoins à chaque élève de se munir d'un essui.

#### ARTICLE 11. SPECTACLES, REPRÉSENTATIONS ET PARTICIPATION

§1<sup>er</sup>. L'apprentissage de la danse implique également l'apprentissage de la scène.

En fonction du niveau et de l'âge des élèves, l'école peut organiser des événements, concours ou rencontres chorégraphiques impliquant parfois des répétitions supplémentaires.

Si l'élève ne désire pas participer à ces activités ou spectacles, il en avertira le professeur au plus vite.

§2. Trop d'absences injustifiées par semestre donnent la liberté au professeur de reconsidérer la participation au spectacle annuel.





§3. Tout élève absent le jour de sa répétition générale sur scène et ce sans motif médical étayé d'un certificat couvrant la date de la répétition, verra sa participation au spectacle reconsidérée par la Direction.

**ARTICLE 12. DROIT À L'IMAGE ET RESPECT DE LA VIE PRIVÉE**

§1<sup>er</sup>. Les données relatives aux inscriptions sont consignées dans un fichier informatique.

Comme prévu légalement, chaque personne a le droit de consulter les informations qui la concernent et d'en faire modifier ou supprimer le contenu sans devoir justifier d'un motif.

Ces informations ne peuvent être utilisées par l'école que dans le cadre de sa gestion directe ou indirecte.

§2. Les photos ou vidéos réalisées par ou sur commande de l'école lors des cours, des stages, des spectacles ou de tout autre événement auquel participe l'école pourront être utilisées exclusivement, gratuitement, à des fins de communication liées à l'école.

En aucun cas elles ne seront cédées à des tiers, excepté à des journalistes dans le cadre de photos de presse.

Les élèves y consentent par le fait même de l'inscription.

**ARTICLE 13. LITIGE, RÉCLAMATION ET DROIT APPLICABLE**

§1<sup>er</sup>. Toute réclamation sera introduite soit auprès de la Directrice, Virginie BLONDEAU par courriel dont elle aura expressément accusé réception et ce, dans un délai de 15 jours calendaires suivant le fait fondant la réclamation.

§2. Tout litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du contrat ou des présentes conditions générales relèvera de la compétence exclusive des Juridictions civiles de l'Arrondissement judiciaire de Mons en respectant les règles propres au ressort de chacun d'elles.

§3. Le droit applicable aux présentes conditions générales et au contrat est le droit belge.

\* \* \*

